

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°25 du 8 juin 2012**

**PARTIE PERMANENTE**  
Armée de l'air

Texte n°11

**DÉCISION N° 570/DEF/CEMAA**

portant reprise de patrimoine de tradition de l'escadrille SPA 162 (tigre) au profit de la troisième escadrille de l'escadron de chasse 1/7 « PROVENCE ».

*Du 12 mars 2012*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

**DÉCISION N° 570/DEF/CEMAA portant reprise de patrimoine de tradition de l'escadrille SPA 162 (tigre) au profit de la troisième escadrille de l'escadron de chasse 1/7 « PROVENCE ».**

*Du 12 mars 2012*

NOR D E F L 1 2 5 0 5 7 7 S

---

*Références :*

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).  
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1)  
modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 685.1.2.1

*Référence de publication :* BOC N°25 du 8 juin 2012, texte 11.

---

La 3<sup>e</sup> escadrille de l'escadron de chasse 1/7 « PROVENCE » de la base aérienne 113 de Saint Dizier est autorisée à reprendre, en filiation directe, le patrimoine de tradition de l'escadrille SPA 162 (tigre) à compter du 30 mars 2012.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,  
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Jean-Paul PALOMEROS.